

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2021
Salle Schuman – Hôtel de Communauté

La séance est ouverte à 18h10.

Le Bureau Communautaire :

- ADOPTE le procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021
- DECIDE l'octroi d'une garantie à hauteur de 80% de l'emprunt, soit 2 000 000 €, que la SEBL se propose de contracter auprès de la Banque Postale pour couvrir le besoin de trésorerie nécessaire à l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement d'habitation des Futaies du Buchel et de la Zone Artisanale et Tertiaire des Terres Rouges
- ATTRIBUE une subvention à l'association « Entreprendre en Lorraine Nord » de 5 000 €, pour l'organisation de la soirée de Gala de son 25^{ème} anniversaire et des Pépites du Territoire 2021
- Sur la Zone d'Activité Economique de Metzange 1, APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI LES MARTINS, de parcelles d'une contenance totale de 7a 76ca, à l'euro symbolique, par acte notarié, frais et honoraires en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération ; et ACTE leur classement dans le domaine public communautaire
- APPROUVE la prorogation du règlement d'intervention pour l'aide à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sur la durée du Contrat Local de Santé, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- APPROUVE le soutien à l'action « pochettes à pain » portée à l'échelle du Département par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes et ATTRIBUE au CDAD une subvention de 1 100 € pour la distribution des pochettes à pain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- APPROUVE le contrat de partenariat financier avec le prestataire de services Monsieur Thomas SCHNEIDER concernant la Maison du Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2022
- APPROUVE les nouvelles orientations relatives à l'exercice de la mise en œuvre de la mission relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) permettant d'assurer aux mieux les exigences réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel ainsi que la convention encadrant cette dernière, pour une durée de trois ans
- DECIDE de ne pas mutualiser la compétence « Formation des Elus » et de laisser à chaque Commune membre le soin d'organiser cette compétence selon ses besoins et moyens, à discrétion

- DECIDE de renouveler pour un an le partenariat avec ARELOR pour la production de deux supports de communication sur le logement social, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que le versement à ARELOR d'une somme de 1 044 € au titre de l'année 2022
- APPROUVE la convention de prestations de services relative à la réalisation de travaux d'intégration et de gestion de données géographiques par la Communauté d'Agglomération pour les besoins de la Ville de Thionville pour un montant prévisionnel de 40 000 € par an

La séance est levée à 21h35.